

RÉGLEMENT 5 KM COURSE DES ROIS

7 janvier 2023- Chappes

Préliminaire

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite aux animaux et à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci.

1. LIEU, DATE ET NATURE DE LA COMPÉTITION

Tous les départs auront lieu au stade municipal de CHAPPES le samedi 7 janvier 2023.

5 km route - départ à 16H30

Retrait des dossards sur place le jour de la course au plus tard trente minutes avant le départ de la course. Des sanitaires, vestiaires et douches sont mises à disposition au stade (non surveillés). Plans et profils des courses sur www.limagne-athlete-endurance.fr

2. ORGANISATEUR

LAE Limagne Athlète Endurance, Mairie de Chappes, 63720 CHAPPES

Contact@: limagneathlecom@gmail.com

Président de l'association : Chris Delcros 06-59-05-39-43

3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à la manifestation est conditionnée à :

- **Catégorie d'âge** : les compétiteurs doivent être au minimum de la catégorie cadet nés en 2007 et avant.
- **Certificat médical** : conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :
 - soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' j'aime courir, délivré par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;
 - soit d'un certificat médical OU sa copie de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition. (*)

(*). En cas d'inscription le jour de la course, seules les présentations de certification ou licence papier seront acceptées et conservées par l'organisation. Aucun autre document ou support (numérique,...) ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

Les animaux accompagnants les coureurs ne sont pas acceptés.

4- INSCRIPTIONS

Droit d'inscription :

Le droit d'inscription par coureur est de :

- 6 € pour la course 5 km. Supplément de 2 euros si inscription sur place le jour J.

L'inscription à la course se fera :

- par internet via la plateforme Sport-up, lien d'inscription disponible sur le site internet. La commission à la charge du participant (liée aux frais bancaires) s'élève à 0.6 euro.
- sur place, au format papier, le jour de la course à savoir le 07 janvier 2023 de 14h30 à 16h00, gymnase de Chappes. Un supplément de 2 euros sera demandé pour inscription sur place.

Limite de 650 inscriptions.

Clôture des inscriptions

La clôture des inscriptions est fixée au 06 janvier 2023 à 20h00 pour les inscriptions internet.

Athlètes handisports

Les athlètes en fauteuil sont acceptés, sauf ceux de type « Handibike » considérés comme cyclistes par la Fédération Handisports. Le port du casque est obligatoire. Le fauteuil doit être doté d'un dispositif de freinage.

Mineurs

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation (présente sur le bulletin d'inscription).

Dossard

L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, un dossard fourni par l'organisation sur la poitrine.

Rétractation

Tout engagement est ferme et définitif et donnera lieu à aucun remboursement en cas de non-participation.

Acceptation du présent règlement

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement. L'organisateur se réserve le droit, en cas d'impérieuse nécessité, de modifier le règlement.

5- JOËLLETES

La course est ouverte aux joëlettes. Un ensemble minimum de 4 coureurs valides (maximum 6) et une personne en situation de handicap composeront une équipe qui sera dénommée « équipage ». Les coureurs seront dotés de dossards, mais non inclus au classement où figurera seulement la Joëlette. Pour l'épreuve, le port du casque est obligatoire (casque cycliste). Tout coureur transporté non équipé ne pourra prendre le départ.

Les courses joëlettes sont ouvertes aux licenciés et non-licenciés à partir de la catégorie minimales (nés en 2009 et avant).

Conditions de participation :

- Personne transportée : subordonnée à la présentation d'un certificat médical de non contre-indication à l'épreuve. Il n'y a pas de droit d'inscription pour la personne transportée.

- Coureurs : Conditions détaillées dans l'article 3. L'inscription des équipages de joëlettes ne peut être faite que via le bulletin d'inscription spécifique prévu à cet effet, téléchargeable sur notre site internet. Pour des questions de sécurité, le départ des joëlettes se fera 5 minutes avant les coureurs.

6- CESSION DE DOSSARD

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

7- ASSURANCES

Responsabilité civile

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par le contrat d'assurance Responsabilité Civile n° 4121633J souscrite auprès de AIAC. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dégradation qui pourraient se produire le jour de l'épreuve.

Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

8- RÈGLES SPORTIVES

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

Aide aux concurrents

Toute aide extérieure, y compris ravitaillement hors-zone, est interdite.

Suiveurs

Aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification.

9- CLASSEMENTS ET RÉCOMPENSES

Classements

Il sera établi pour la course un classement scratch pour les 3 premiers.

Nota : il est rappelé que les athlètes handisports doivent faire l'objet d'un classement séparé.

Récompenses

Les 3 premiers au scratch (homme et femme), seront récompensés.

Classements

Il sera établi pour la course un classement scratch pour les 3 premiers. Nota : il est rappelé que les athlètes handisports doivent faire l'objet d'un classement séparé (Y-compris les courses joëlettes).

Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée après l'arrivée du dernier concurrent de la course et sur le site internet de l'association sous 3 jours. Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ces sites en cas de motif légitime (pour la FFA, en faire directement la demande à l'adresse électronique cil@athle.fr).

10- RAVITAILLEMENTS

Ravitaillement sur l'aire d'arrivée.

11- SÉCURITE ET SOINS

Voies utilisées

La compétition se déroule sur des voies partiellement fermées à la circulation.

Sécurité, soin des concurrents

La sécurité sur le parcours sera assurée par les bénévoles. La mise hors course d'un concurrent peut être décidée pour des raisons médicales.

12- ZONES MÉDICALES ET SECOURS

Les secours sont assurés et encadrés par le docteur Patrick CROISY, médecin de l'épreuve.

13- PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors course du concurrent fautif.

14- DROIT A L'IMAGE

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tous supports, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

15- LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

Conformément à la loi informatique du 6 juin 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification sur les données personnelles le concernant. Par notre intermédiaire, il peut être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. S'il ne le souhaite pas, il lui suffit de nous en faire part par écrit en nous indiquant son nom, prénom et adresse.

16- FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

17- ANNULATION

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre.